

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

**ARRETE MUNICIPAL AI2026-64**  
**RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU, Le Code Pénal et plus particulièrement ses articles R.321-7, R.321-9, et R.321-10,

VU, La demande d'occupation du domaine public du Président de l'association « CAP LOISIRS », Monsieur Thierry BARRO relative à l'organisation d'une journée « Vide grenier » qui aura lieu le samedi 18 juillet 2026, il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, sur le parking « Bienaimé LAVARDE », la rue des myosotis, la rue du Renard, le début de la rue d'Artois et la route de la Mer entre la rue du sémaphore et la rue de Bretteville le samedi 18 juillet 2026 de 6.00 heures à 19.00 heures. Le stationnement sera interdit sur la place Bienaimé Lavarde du vendredi 17 juillet 2026 à 18 h jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 19 h.

☞ **Article 1<sup>er</sup> :**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée au Président de l'Association «CAP LOISIRS», Monsieur Thierry BARRO, pour l'organisation d'une journée « Vide grenier », le samedi 19 juillet 2026 sur la place Bienaimé LAVARDE, la rue des Myosotis, la rue du Renard, le début de la rue d'Artois et la route de la Mer entre la rue du sémaphore et la rue de Bretteville ; Le stationnement sera interdit sur la place Bienaimé Lavarde du vendredi 17 juillet 2026 à 18 h au samedi 18 juillet 2026 à 19 h.

☞ **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour les journées du vendredi 17 juillet 2026 à 18h au samedi 18 juillet 2026 à 19 h ;

☞ **Article 3 :**

Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté ;

☞ **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Président de l'Association « CAP LOISIRS », Monsieur Thierry BARRO ;
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay/La Haye ;

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 8 juin 2026,  
Le Maire,  
Christophe GILLES

